

CITES : opportunités et défis pour la filière et les pays producteurs

Franck **Monthe** Ph.D. → Head of CITES Program, ATIBT
01 juillet 2025 | RACEWOOD, Pointe-Noire, République du Congo

La CITES ou Convention de Washington



**CONVENTION SUR LE
COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE
ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION**



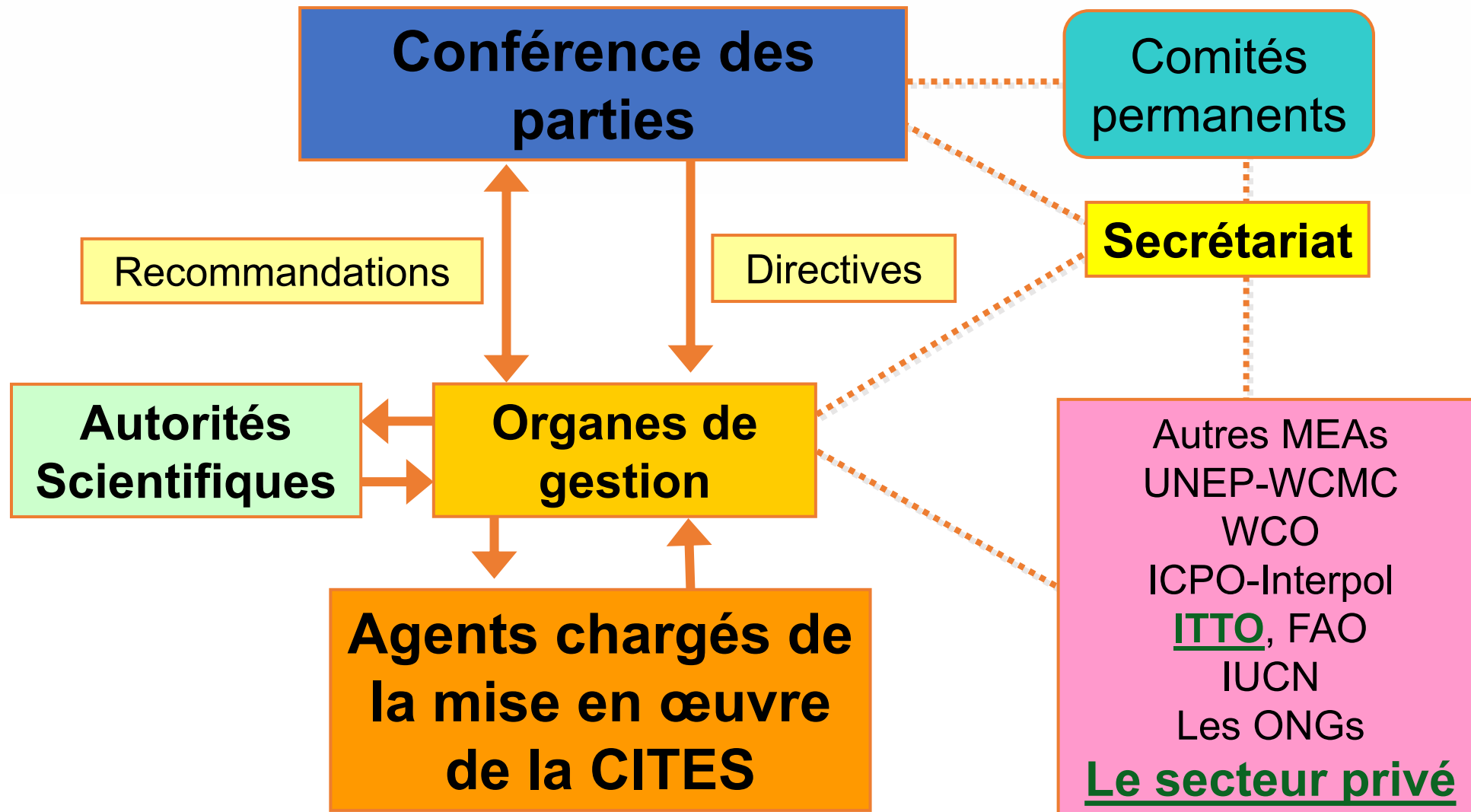
La CITES ou Convention de Washington



Veiller à ce que le commerce international des **spécimens d'animaux** et de **plantes sauvages** ne **menace** pas la **survie** des **espèces** auxquelles ils appartiennent

- Un commerce réglementé (efficacité et cohérence)
- Des décisions **scientifiquement** fondées
- Une coopération à de multiples niveaux
- Des résultats en matière de conservation
- Une **utilisation durable des espèces sauvages**
- Vers une certification 'verte'?

Organisation et acteurs clés de la CITES



Les principes fondateurs de la Convention

1

LÉGALITÉ



Le spécimen a été obtenu en accord avec les **lois et réglementations nationales** régissant la protection de la faune et de la flore. Les parties doivent émettre un **avis d'acquisition légale** afin d'en confirmer le caractère autorisé

2

DURABILITÉ



Les Parties doivent émettre un **avis de commerce non préjudiciable**: **preuve sur fondements biologiques** qui confirme que le **commerce des espèces** est **durable** et ne se **fera pas au détriment de la survie des espèces** et qu'il **tient compte du rôle joué par les espèces dans l'écosystème**.

3

TRAÇABILITÉ



Les Parties doivent s'assurer que le **commerce peut faire l'objet d'une traçabilité via la délivrance et le contrôle des permis et certificats adéquats de la CITES**. **Les rapports annuels nationaux, compilés dans la Base de Données sur le Commerce CITES, rassemblent les rapports établis par les Parties sur tous les permis et certificats délivrés** (<http://trade.cites.org>).

Les annexes de la CITES et leurs implications

ANNEXE I. Espèces menacées d'extinction.

Le commerce international de ces espèces est généralement interdit.

ANNEXE II. Espèces pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé.

Le commerce international de leurs spécimens est autorisé mais contrôlé.

Annexe III. Espèces soumises à réglementation d'une Partie qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en contrôler le commerce international.

Les échanges commerciaux sont autorisés

Evolution des inscriptions à l'annexe II

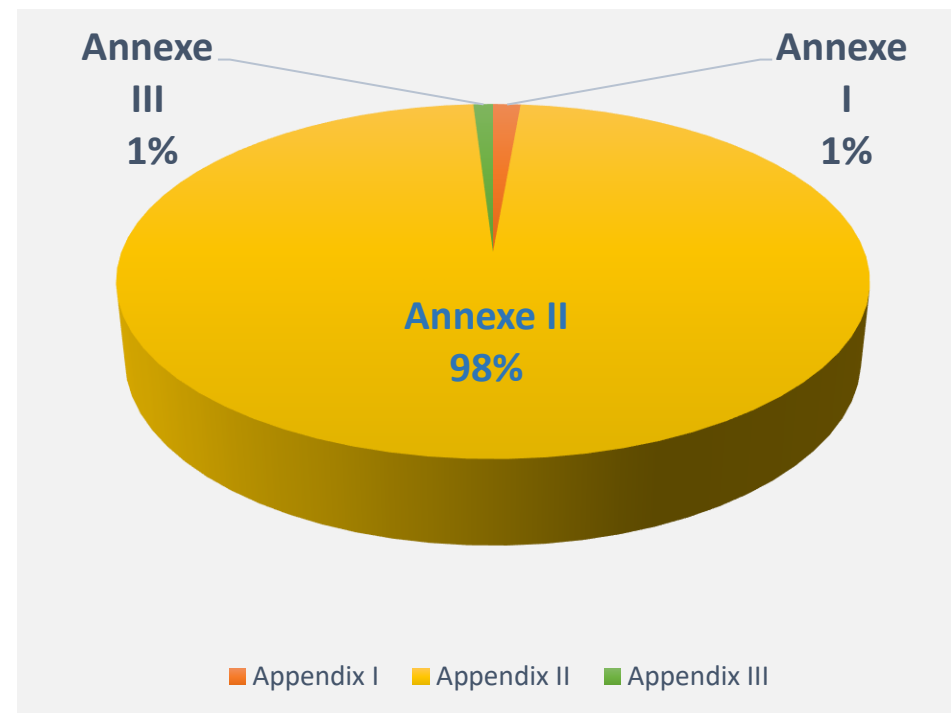
En 1975, 18 espèces d'arbres ont été inscrites aux annexes.

En 2022, lors de la CoP19, 150 nouvelles espèces d'arbres ont été inscrites à l'annexe II.

Inscription: Doussié, Padouk, Acajou d'Afrique, Ipe & Cumaru à l'annexe II **Majorité des 2/3**

- Doussié (*Afzelia spp.*), Padouk (*Pterocarpus spp.*), Acajou d'Afrique, (*Khaya spp.*) *populations d'Afrique, Avec une période de transition de **90 jours**, l'inscription entre en vigueur
- Ipe (*Handroanthus*, *Roseodendron* et *Tabebuia spp.*), Cumaru (*Dipteryx spp.*) *Avec une période transitoire de **24 mois**, l'inscription entre en vigueur

À ce jour, +- 800 espèces d'arbres à bois d'œuvre sont inscrites aux annexes de la CITES.



Source: CITES 2023

Zoom sur les trois genres africains

1. Quelles sont les motivations qui soutiennent les propositions au niveau du genre ?
2. Quelle est le niveau réel de conservation de ces espèces dans les pays portant les propositions et quel impact possible sur le statut de conservation ?
3. Quels mécanismes de gestion durable sont mis en place dans les pays ?

IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to CoP19

Prop. 46

Inclusion of all African populations of African mahogany *Azelia* spp. in Appendix II with annotation #17

Proponents: Benin, Côte d'Ivoire, European Union, Liberia, Senegal

IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to CoP19

Prop. 50

Inclusion of all African populations of *Pterocarpus* species in Appendix II of CITES with Annotation #17, including already listed species *P. erinaceus* (CoP17, no annotation) and *P. tinctorius* (CoP18, Annotation #6) in accordance with Article II, paragraph 2 (a) of the Convention

Proponents: Côte d'Ivoire, European Union, Liberia, Senegal, Togo

IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to CoP19

Prop. 52

Inclusion of African populations of *Khaya* spp. in Appendix II with annotation #17 "Designates logs, sawn wood, veneer sheets, plywood and transformed wood."

Proponents: Benin, Côte d'Ivoire, European Union, Liberia, Senegal

Problématique des permis d'importation

Mesures domestiques UE : conséquences en Afrique centrale ?

Blocage de 21 demandes de permis d'importation Padouk en Belgique

- Bois provenant de sociétés certifiées
- Espèce non considérée comme menacée
- Application de critères non exigés dans d'autres régions tropicales
- ACNP et quotas disponibles

stocks couverts par l'ACNP 2024													
21 permis, dont 1	N° Permis	N° Certificat d'origine	Volume du Permis	importateur	Concessionnaire-Exportateur	Industriel-Exportateur	Code ACNP-Concessionnaire	UFA	UFG	AAC	Année d'ouverture (coupe)	Quota de récolte (QR)	Quota en produits transformés (QT)
1	2086	219/24	124.402	WOOD 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC2	2022	3630.57415	1670.064
1	2086	219/24	124.402	WOOD 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC3	2023	4458.16	2050.754
1	2086	219/24	124.402	WOOD 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC2	2022	2398.5752	1103.345
1	2086	219/24	124.402	WOOD 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC3	2023	4659.655	2143.441
1	2086	219/24	124.402	WOOD 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC2	2022	411.4089	189.248
1	2086	219/24	124.402	WOOD 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC3	2023	481.8989	221.673
2	2104	228/24	34.773	TERSTRAAT 25, 8330 REKKEM, B	ANAGEMENT GSEZ BP: 1398 Libreville, Cn6 DAMAS		33/UFA 33-6	UFA OKANO/INDO	UFG1	AAC5	2022	615.63705	283.193
3	2116	213/24	150.302	E HOUTIMPORT Bergstraat 25, 851	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC2	2022	3630.57415	1670.064
3	2116	213/24	150.302	E HOUTIMPORT Bergstraat 25, 851	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC3	2023	4458.16	2050.754
3	2116	213/24	150.302	E HOUTIMPORT Bergstraat 25, 851	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC3	2023	4659.655	2143.441
3	2116	213/24	150.302	E HOUTIMPORT Bergstraat 25, 851	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC2	2022	411.4089	189.248
3	2116	213/24	150.302	E HOUTIMPORT Bergstraat 25, 851	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC3	2023	481.8989	221.673
4	2118	237/24	106.98	CTS BV HOOGBOOMSTEEG 135,	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC2	2022	3630.57415	1670.064
4	2118	237/24	106.98	CTS BV HOOGBOOMSTEEG 135,	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC3	2023	4458.16	2050.754
4	2118	237/24	106.98	CTS BV HOOGBOOMSTEEG 135,	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC2	2022	2398.5752	1103.345
4	2118	237/24	106.98	CTS BV HOOGBOOMSTEEG 135,	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC3	2023	4659.655	2143.441
4	2118	237/24	106.98	CTS BV HOOGBOOMSTEEG 135,	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC2	2022	411.4089	189.248
4	2118	237/24	106.98	CTS BV HOOGBOOMSTEEG 135,	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC3	2023	481.8989	221.673
5	2119	236/24	104.294	BOIS NV WATERSTRAAT 25-893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC2	2022	3630.57415	1670.064
5	2119	236/24	104.294	BOIS NV WATERSTRAAT 25-893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC3	2023	4458.16	2050.754
5	2119	236/24	104.294	BOIS NV WATERSTRAAT 25-893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC2	2022	2398.5752	1103.345
6	2138	252/24	20.855	HOUTIMPORT Bergstraat 25, 8515	DU GABON BP 603 Quartier Sogara Port-Gentil/GA6		8/UFA 8-2	UFA RABI	UFG4	AAC18	2022	1169.07	537.772
6	2138	252/24	20.855	HOUTIMPORT Bergstraat 25, 8515	DU GABON BP 603 Quartier Sogara Port-Gentil/GA6		8/UFA 8-2	UFA RABI	UFG4	AAC19	2023	1395.17	641.778
6	2138	252/24	20.855	HOUTIMPORT Bergstraat 25, 8515	DU GABON BP 603 Quartier Sogara Port-Gentil/GA6		8/UFA 8-2	UFA RABI	UFG4	AAC20	2024	1443.05	663.803
6	2138	252/24	20.855	HOUTIMPORT Bergstraat 25, 8515	DU GABON BP 603 Quartier Sogara Port-Gentil/GA6		8/UFA 8-1	UFA MANDJI	UFG4	AAC20	2022	2900.73	1334.336
6	2138	252/24	20.855	HOUTIMPORT Bergstraat 25, 8515	DU GABON BP 603 Quartier Sogara Port-Gentil/GA6		8/UFA 8-1	UFA MANDJI	UFG5	AAC21	2023	3151.435	1449.66
6	2138	252/24	20.855	HOUTIMPORT Bergstraat 25, 8515	DU GABON BP 603 Quartier Sogara Port-Gentil/GA6		8/UFA 8-1	UFA MANDJI	UFG5	AAC22	2024	3716.685	1709.675
7	2144	262/24	148.705	NDEL N.V. WATERSTRAAT 25 893	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		35/UFA 35-1	A1Haut Abanga Périphérie	UFG4	AAC 20	2023	1068.454444	491.489
7	2144	262/24	148.705	NDEL N.V. WATERSTRAAT 25 893	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		35/UFA 35-2	JFA2 Haut Abanga Central	UFG5	AAC 21	2023	1437.92	661.445
8	2153	263/24	106.857	TRADE BV WAMPSTRAAT, 2470	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC2	2022	3630.57415	1670.064
8	2153	263/24	106.857	TRADE BV WAMPSTRAAT, 2470	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC3	2023	4458.16	2050.754
9	2189	284/24	104.819	LLENS BOIS NV- WATERSTRAAT	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC2	2022	3630.57415	1670.064
9	2189	284/24	104.819	LLENS BOIS NV- WATERSTRAAT	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-1	UFA1BAMBIDIE	UFG5	AAC3	2023	4458.16	2050.754
9	2189	284/24	104.819	LLENS BOIS NV- WATERSTRAAT	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC2	2022	2398.5752	1103.345
9	2189	284/24	104.819	LLENS BOIS NV- WATERSTRAAT	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-2	UFA2 OKONDJA	UFG5	AAC3	2023	4659.655	2143.441
9	2189	284/24	104.819	LLENS BOIS NV- WATERSTRAAT	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		32/UFA 32-3	UFA3 LELAMA	UFG5	AAC3	2023	481.8989	221.673
10	2194	289/24	68.558	WOODS 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		36/UFA 36-1	UFA1SBL Nord	UFG4	AAC143	2022	2488.275055	1144.607
11	2195	290/24	66.542	WOODS 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		36/UFA 36-1	UFA1SBL Nord	UFG4	AAC143	2022	2488.275055	1144.607
12	2201	298/24	48.038	WOODS WATERSTRAAT 25, 8-83	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		23/UFA 23-1	UFA GW11	UFG1	AAC3	2021	4960.29485	2281.736
13	2203	292/24	43.339	UTIMPORT BERGSTRAAT 25 8511	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		36/UFA 36-1	UFA1SBL Nord	UFG4	AAC144	2023	2143.95202	986.218
14	2207	298/24	103.353	UTIMPORT BERGSTRAAT 25 8511	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		40/UFA 40	UFA SIMATI	UFG2	AAC1	2023	3184.96031	1465.082
15	2212	305/24	204.115	SEPH CARDOUNSTRAAT, 3B-9420	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		35/UFA 35-1	A1Haut Abanga Périphérie	UFG4	AAC20	2023	1068.454444	491.489
15	2212	305/24	204.115	SEPH CARDOUNSTRAAT, 3B-9420	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		35/UFA 35-2	JFA2 Haut Abanga Central	UFG5	AAC20	2022	7709.345	3546.299
16	2221	310/24	22.85	UTIMPORT BERGSTRAAT 25 8511	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		36/UFA 36-2	UFA2 SBL Sud	UFG4	AAC243	2023	6100.024385	2806.011
17	2236	323/24	120.892	HETSTRAAT, HAVEN 102, 2030	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		23/UFA 23-1	UFA GW11	UFG1	AAC3	2021	4960.29485	2281.736
18	2071	203/24	23.704	WOODS 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		42/UFA 42-1	UFA LASSIO NYANGA	UFG1	AAC 2020	2021	320.284855	423.331
19	2072	202/24	41.58	WOODS 25 WATERSTRAAT 25 893	WOOD CEB BP: 2262 BATTERIE 4 LIBREVILLE		42/UFA 42-1	UFA LASSIO NYANGA	UFG1	AAC 2020	2021	320.284855	423.331
20	2237	324/24	31.978	WOODS WATERSTRAAT 25, 8-83	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		23/UFA 23-1	UFA GW11	UFG1	AAC3	2021	4960.29485	2281.736
21	2136	253/24	49.96	UTIMPORTBERGSTRAAT 25 8511	INDUSTRIES BP: 36.326 LIBREVILLE GABON		23/UFA 23-1	UFA BELINGA	UFG2	AAC1	2022		

2136 est un Certificat pré-convention CITES. Les stocks de Padouk nu de la Convention (91705,875 m3 en grumes et 27039,4235 m3 en bois transformés) ont été déclarés au Secrétariat CITES en mars 2023, conformément à l'Article VII, paragraphe 2 de la Résolution Conf. 13.6 (Rev. CoP18). Veuillez considérer qu'une erreur s'est glissée lors de son établissement

Renforcement des capacités sur les ACNP

Communication avec les autres Parties



Atelier ACNP COMIFAC (PPECF), Douala, Mars 2025

No. 2025/056

Genève, le 15 avril 2025

CONCERNE:

CAMEROUN, CONGO, GABON, GUINEE EQUATORIALE,
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP)
des espèces de bois d'œuvre en Afrique centrale

1. La présente notification est publiée à la demande des Etats de la sous-région Afrique centrale, notamment Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo.
2. Sur convocation de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), les Autorités CITES des pays ci-dessus, ainsi que des partenaires techniques, financiers et scientifiques (ATIBT, CIRAD, FRMI, GIZ, KFW/PPECF, Université d'Helsinki), incluant le secteur privé (ALPICAM, IFCO, SEFECCAM, IFO, CIB-OLAM, SYNEFOR, GFBC, UNICONGO, Likouala Timber, CUF, GSEZ) se sont réunis à Douala du 17 au 20 mars 2025. Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) pour les essences forestières inscrites à l'annexe II de la CITES en Afrique centrale.

Préambule

- Rappelant que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) vise à garantir que le commerce international des espèces inscrites à ses annexes ne compromette pas leur survie, en s'appuyant sur trois piliers fondamentaux : la réglementation du commerce, l'application des lois et la coopération internationale,
- Soulignant que la mise en œuvre de la CITES repose sur un système de permis et de certificats qui assure le contrôle des échanges commerciaux, en fonction du degré de menace pesant sur les espèces classées dans les annexes I, II et III de la Convention,
- Considérant l'augmentation constante du nombre d'essences forestières africaines inscrites à l'Annexe II de la CITES, ce qui impose aux pays d'Afrique centrale des obligations supplémentaires en matière de gestion durable de ces espèces,

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Première notification conjointe des pays d'Afrique centrale depuis leur adhésion à la Convention.

Renforcement des capacités sur les ACNP

Canevas commun d'élaboration des ACNP

Étape ACNP	Sections correspondantes du Canevas
1. Identification de l'espèce et détermination de son aire de répartition	2.1 Identification de l'espèce 2.3 Aire de distribution
2. Examen de la conformité aux exigences de propagation artificielle	Les bois proviennent des populations sauvages
3. Examen des exclusions pertinentes et des ACNP précédents	3.4 Règlementations nationales en vigueur en matière d'aménagement 3.8 Évaluation de la mise en œuvre des ACNP précédentes
4. Évaluation du statut de conservation de l'espèce et des mesures de gestion actuelles	2.2 Statut de conservation IUCN et statut de protection légale CITES 3.6 Menaces sur l'espèce
5. Évaluation des risques biologiques et des effets potentiels de l'exploitation	2.4 Écologie de l'espèce 3.7.4 Taux de reconstitution, Diamètres minimums et durées de rotation
6. Évaluation des impacts de l'exploitation sur l'espèce	5.1 Méthodologie d'établissement des quotas nationaux d'exportation 5.2 Données d'inventaire utilisées
7. Évaluation des impacts du commerce sur l'espèce	4.4 Volumes exportés 4.3 Volumes récoltés au niveau national 4.5 Consommation intérieure
8. Évaluation de la rigueur des mesures de gestion en place	3.4 Règlementations nationales en vigueur en matière d'aménagement 6.1 Suivi de l'exploitation 6.2 Traçabilité
9. Formulation de l'ACNP et recommandations associées	7 Perspectives et recommandations

Mobilisation pour les réunions de la Convention

Les réunions CITES → CoP, tous les deux à trois ans



Elles sont pour les Parties l'occasion de:

- ✓ passer en revue les **progrès accomplis dans la conservation des espèces inscrites aux annexes**;
- ✓ examiner (et s'il y a lieu adopter) **des propositions d'amendement des listes d'espèces figurant dans les Annexes I et II**;
- ✓ **étudier les documents et les rapports émanant des Parties, des Comités CITES, du Secrétariat, et des groupes de travail**;
- ✓ **recommander des mesures pour améliorer l'efficacité de la Convention**; et
- ✓ **prendre les dispositions nécessaires** (y compris l'adoption d'un **budget**) pour permettre au Secrétariat de fonctionner efficacement.

Mobilisation pour les réunions de la Convention

Les réunions CITES → CoP, atouts des pays d'Afrique centrale

1

LÉGALITÉ



Lois et réglementations nationales
+ Déploiement d'outils de
contrôles

2

DURABILITÉ



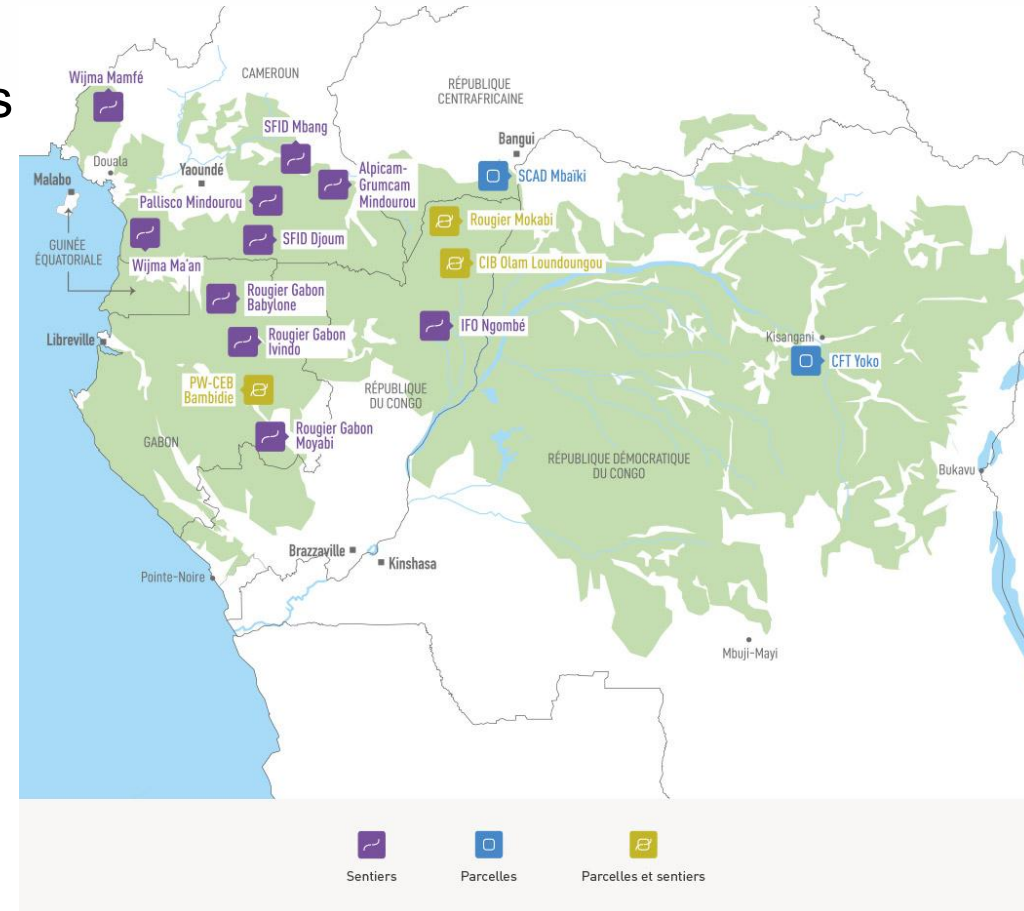
Aménagement forestier,
certification (10 % des forêts
exploitables), dispositifs de
recherche et connaissance des
espèces

3

TRAÇABILITÉ



Déploiement du SIVL, SIGIF,
TRACER, Module traçabilité



Mobilisation pour la CoP20

Les réunions CITES → CoP20 Samarcande, Ouzbékistan, du 24 novembre au 5 décembre 2025.



Autécologie de *Cylicodiscus gabunensis* Harms au Gabon



Romarie NDONDA MAKEMBA



NOTE FOR THE ATTENTION OF THE CITES MANAGEMENT AUTHORITIES OF THE RANGE STATES OF *AUCOUMEA KLAINIANA*

Equatorial Guinea
Cameroon
Congo
Gabon

Subject: CITES CoP20 - Consultation on the possible listing of the *Aucoumea klaineana* in CITES Appendix II

Dear Sir/Madam,

As outlined in CITES [Notification to the Parties No. 2004/062](#), the EU has started preparations for the 20th meeting of the Conference of the Parties of the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES), which is planned to take place in Uzbekistan (Samarkand) 24th November - 5th December 2025.

The Scientific Review Group (SRG), which gathers the Scientific Authorities of all Member States of the European Union (EU), is currently considering the conservation status of several species that are not currently listed in the CITES Appendices and which occur in international trade, with a view to collecting more data and to consider whether these species might possibly benefit from measures under CITES.

In this regard, the SRG is considering the possible inclusion in Appendix II of *Aucoumea klaineana* (okoumé), which is native to Gabon, Equatorial Guinea, southwestern Congo and southern Cameroon. The species was categorised as Vulnerable in a 1998 IUCN Red List assessment based on significant commercial trade from Gabon; while this assessment is annotated as 'needs updating', a new IUCN assessment is currently in progress. International trade levels in this species remain high: *A. klaineana* is the most intensively harvested commercial timber species in Central Africa, with log production in the region estimated at over 1.7 million m³ annually. The species is utilised for veneers, sawn wood, plywood and finished wood products. While information on the conservation status of the species is scarce, there are concerns that decades of selective logging of high-quality trees may have impacted this species.

The EU has monitored imports of *A. klaineana* to the European Union since 19/01/22. Direct imports of this single species in 2022-2023 predominantly consisted of 7 661 953 kg and 97 754 m³ sawn wood, as well as 365 897 m³ and 149 095 m² veneer, and 353 300 kg wood products, as reported by the EU. A majority of the trade was imported from Gabon (> 90% of

Commission européenne/Europese Commissie, 1040 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111



NOTE FOR THE ATTENTION OF THE CITES MANAGEMENT AUTHORITIES OF THE RANGE STATES OF *ENTANDROPHRAGMA* SPP.

Angola
Benin
Botswana
Burundi
Cameroon
Central African Republic
Congo
Côte d'Ivoire
Democratic Republic of the Congo
Equatorial Guinea
Eswatini
Gabon
Ghana
Guinea
Kenya

Liberia
Malawi
Mozambique
Namibia
Nigeria
Rwanda
Senegal
Sierra Leone
South Africa
South Sudan
Tanzania
Togo
Uganda
Zambia
Zimbabwe

Subject: CITES CoP20 - Consultation on the possible listing of the genus *Entandrophragma* spp. in CITES Appendix II

Dear Sir/Madam,

As outlined in CITES [Notification to the Parties No. 2004/062](#), the EU has started preparations for the 20th meeting of the Conference of the Parties of the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES), which is planned to take place in Uzbekistan (Samarkand) 24th November - 5th December 2025.

The Scientific Review Group (SRG), which gathers the Scientific Authorities of all Member States of the European Union (EU), is currently considering the conservation status of several species that are not currently listed in the CITES Appendices and which occur in international trade, with a view to collecting more data and to consider whether these species might possibly benefit from measures under CITES.

Commission européenne/Europese Commissie, 1040 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111

Mobilisation pour la CoP20

Les réunions CITES → CoP20.Samarcande, Ouzbékistan, du 24 novembre au 5 décembre 2025.

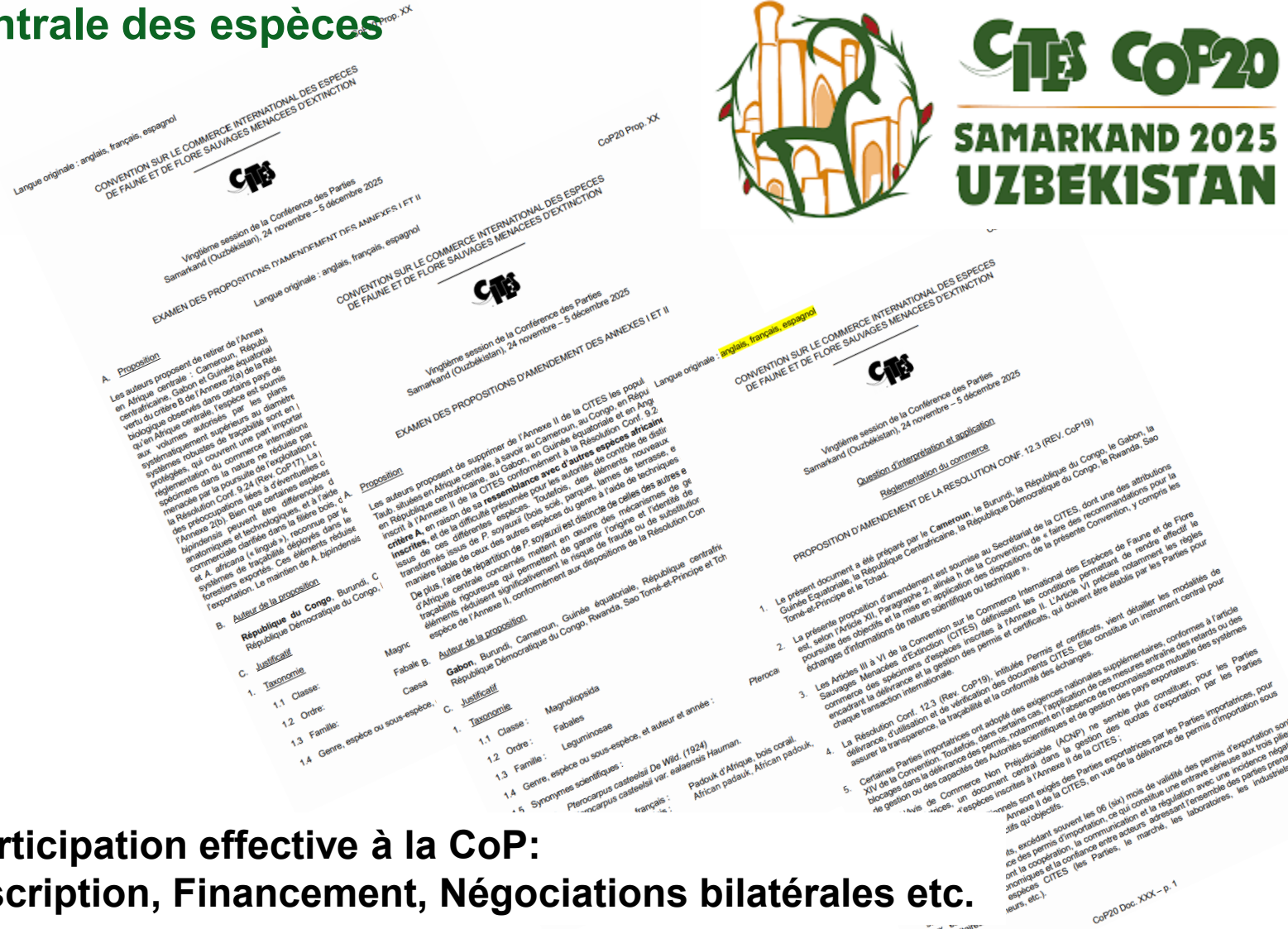
Langue originale : anglais, français, espagnol	CoP20 Prop. XX	Langue originale : anglais, français, espagnol	CoP20 Prop. XX	Langue originale : anglais, français, espagnol	CoP20 Doc. XXX
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION	CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION	CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION	CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION	CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION	CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION
					
Vingtième session de la Conférence des Parties Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025	Vingtième session de la Conférence des Parties Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025	Vingtième session de la Conférence des Parties Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025	Vingtième session de la Conférence des Parties Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025	Vingtième session de la Conférence des Parties Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025	Vingtième session de la Conférence des Parties Samarkand (Ouzbékistan), 24 novembre – 5 décembre 2025
EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II	EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II	Question d'interprétation et application	EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II	Réglementation du commerce	PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA RESOLUTION CONF. 12.3 (REV. CoP19)
A. Proposition	A. Proposition		A. Proposition		
Les auteurs proposent de retirer de l'Annexe II de la CITES les populations de <i>Afzelia bipindensis</i> Harms situées en Afrique centrale : Cameroun, République du Congo, République Démocratique du Congo, République centrafricaine, Gabon et Guinée équatoriale. <i>Afzelia bipindensis</i> a été inscrite à l'Annexe II lors de la CoP19, en vertu du critère B de l'Annexe 2(a) de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), en raison de signaux de vulnérabilité biologique observés dans certains pays de son aire de répartition. Toutefois, des données actualisées montrent qu'en Afrique centrale, l'espèce est soumise à une gestion rigoureuse : la mobilisation forestière reste inférieure aux volumes autorisés par les plans d'aménagement, les diamètres minimums d'exploitabilité sont systématiquement supérieurs au diamètre de fructification, la régénération naturelle est satisfaisante, et des systèmes robustes de traçabilité sont en place. Par ailleurs, <i>A. bipindensis</i> n'est pas prélevée dans les aires protégées, qui couvrent une part importante du domaine forestier permanent. Ces éléments montrent que la réglementation du commerce international n'est pas nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de spécimens dans la nature ne réduise pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite de l'exploitation ou d'autres influences, conformément au critère B de l'Annexe 2(a) de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). La proposition de classement présentée à la CoP19 soulevait également des préoccupations liées à d'éventuelles confusions entre les espèces du genre <i>Afzelia</i> , au titre du critère A de l'Annexe 2(b). Bien que certaines espèces coexistent en Afrique centrale, les produits transformés issus de <i>A. bipindensis</i> peuvent être différenciés de ceux d'autres espèces, notamment par des caractéristiques anatomiques et technologiques, et à l'aide d'outils d'identification disponibles. À cela s'ajoute une classification commerciale clarifiée dans la filière bois, distinguant <i>A. bipindensis</i> (« doussié »), <i>A. pachyloba</i> (« pachyloba ») et <i>A. africana</i> (« lingué »), reconnue par les opérateurs pour éviter les confusions sur les marchés. Enfin, les systèmes de traçabilité déployés dans les pays d'Afrique centrale assurent un suivi rigoureux des produits forestiers exportés. Ces éléments réduisent considérablement les risques de substitution ou de confusion à l'exportation. Le maintien de <i>A. bipindensis</i> à l'Annexe II ne se justifie donc plus.	Les auteurs proposent de supprimer de l'Annexe II de la CITES les populations de <i>Pterocarpus soyauxii</i> Taub. situées en Afrique centrale, à savoir au Cameroun, au Congo, en République Démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Gabon, en Guinée équatoriale et en Angola. <i>Pterocarpus soyauxii</i> a été inscrit à l'Annexe II de la CITES conformément à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). Annexe 2(b), critère A , en raison de sa ressemblance avec d'autres espèces africaines du même genre également inscrites , et de la difficulté présumée pour les autorités de contrôle de distinguer les produits commerciaux issus de ces différentes espèces. Toutefois, des éléments nouveaux démontrent que les produits transformés issus de <i>P. soyauxii</i> (bois scié, parquet, lames de terrasse, etc.) peuvent être distingués de manière fiable de ceux des autres espèces du genre à l'aide de techniques scientifiques disponibles. De plus, l'aire de répartition de <i>P. soyauxii</i> est distincte de celles des autres espèces concernées, et les pays d'Afrique centrale concernés mettent en œuvre des mécanismes de gestion forestière durable et de traçabilité rigoureuse qui permettent de garantir l'origine et l'identité de l'espèce commercialisée. Ces éléments réduisent significativement le risque de fraude ou de substitution, et justifient le retrait de cette espèce de l'Annexe II, conformément aux dispositions de la Résolution Conf. 9.24.		Les auteurs proposent de supprimer de l'Annexe II de la CITES les populations de <i>Pterocarpus soyauxii</i> Taub. situées en Afrique centrale, à savoir au Cameroun, au Congo, en République Démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Gabon, en Guinée équatoriale et en Angola. <i>Pterocarpus soyauxii</i> a été inscrit à l'Annexe II de la CITES conformément à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). Annexe 2(b), critère A , en raison de sa ressemblance avec d'autres espèces africaines du même genre également inscrites , et de la difficulté présumée pour les autorités de contrôle de distinguer les produits commerciaux issus de ces différentes espèces. Toutefois, des éléments nouveaux démontrent que les produits transformés issus de <i>P. soyauxii</i> (bois scié, parquet, lames de terrasse, etc.) peuvent être distingués de manière fiable de ceux des autres espèces du genre à l'aide de techniques scientifiques disponibles. De plus, l'aire de répartition de <i>P. soyauxii</i> est distincte de celles des autres espèces concernées, et les pays d'Afrique centrale concernés mettent en œuvre des mécanismes de gestion forestière durable et de traçabilité rigoureuse qui permettent de garantir l'origine et l'identité de l'espèce commercialisée. Ces éléments réduisent significativement le risque de fraude ou de substitution, et justifient le retrait de cette espèce de l'Annexe II, conformément aux dispositions de la Résolution Conf. 9.24.		
B. Auteur de la proposition	B. Auteur de la proposition		B. Auteur de la proposition		
République du Congo, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad	Gabon, Burundi, Cameroun, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad		Gabon, Burundi, Cameroun, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad		
C. Justificatif	C. Justificatif		C. Justificatif		
1. Taxonomie	1. Taxonomie		1. Taxonomie		
1.1 Classe: Magnoliopsida	1.1 Classe: Magnoliopsida		1.1 Classe: Magnoliopsida		
1.2 Ordre: Fabales	1.2 Ordre: Fabales		1.2 Ordre: Fabales		
1.3 Famille: Caesalpinaceae	1.3 Famille: Leguminosae		1.3 Famille: Leguminosae		
1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: <i>Afzelia bipindensis</i> Harms, (1913).	1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: <i>Pterocarpus soyauxii</i> Taub. (1895)		1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: <i>Pterocarpus soyauxii</i> Taub. (1895)		
	1.5 Synonymes scientifiques:		1.5 Synonymes scientifiques:		
	<i>Pterocarpus casteelsii</i> De Wild. (1924) <i>Pterocarpus casteelsii</i> var. <i>ealaensis</i> Hauman.		<i>Pterocarpus casteelsii</i> De Wild. (1924) <i>Pterocarpus casteelsii</i> var. <i>ealaensis</i> Hauman.		
	1.6 Noms communs:		1.6 Noms communs:		
	français : Padouk d'Afrique, bois corail.		français : Padouk d'Afrique, bois corail.		
	anglais : African padauk, African padouk, barwood, African coral wood		anglais : African padauk, African padouk, barwood, African coral wood		
	espagnol :		espagnol :		
2. Opportunités	ur				
CoP20 Prop. XX – p. 1			CoP20 Prop. XX – p. 1		CoP20 Doc. XXX – p. 1

Mobilisation pour la CoP20

Retrait des populations d'Afrique centrale des espèces



**Participation effective à la CoP:
Inscription, Financement, Négociations bilatérales etc.**



Mise en œuvre de la convention dans la région

Blocages des permis d'importation

CITES CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION		PERMIS/CERTIFICAT N°		Original	
		☐ EXPORTATION ☐ REEXPORTATION ☐ IMPORTATION ☐ AUTRE:		2. Valable jusqu'au	
3. Importateur (nom et adresse)		4. Exportateur/Reexportateur (nom et adresse, pays)			
3a. Pays d'importation		Signature du requérant			
5. Conditions particulières		6. Nom, adresse, sexe, couleur, nationalité et pays de l'origine de gestion			
Dans le cas d'animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport satisfont le Règlementation J474 ou transport des animaux vivants dans le cas de plantes vivantes, aux Règles de Gestion de l'ATA, ou dans le cas d'un transport non adhérent, aux Règles de Gestion CITES applicables au transport d'autre qu'adultes des plantes et des animaux vivants.					
7a. But de la transaction (voir du 200)	7b. Tenue de sécurité n°				
7c. Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun de l'animal ou de la plante	7d. Description des spécimens, marqués ou n° d'identification (après le vivant)	7e. Année et source (voir du 200)	7f. Quantité (et unités)	7g. Total exporté Guide	
7h. 12. Pays d'origine *	7i. Permis n°	7j. Date	7k. 12a. Pays de provenance	7l. Certificat n°	7m. 12b. N° de rétablissement ** ou date de l'acquisition ***
A					
B					
C					
D					
* Pays dans lesquels les spécimens ont été prélevés dans la nature, récoltés et ont été élevés en captivité ou reproduits artificiellement (uniquement en cas de réexportation) ** Uniquement pour les taxons d'espèces inscrites à l'Annexe I des et de la en captivité ou reproduits artificiellement à des fins commerciales *** Pour les spécimens pré-convention					
13. Ce permis/certificat est délivré par					
Lieu		Date		Timbre de sécurité, signature et cachet officiel	
14. Approbation de l'exportation:		15. Connaissement/lettre de transport officiel n°			
Bloc	Quantité				
A					
B					
C					
D					
Port d'exportation		Date		Signature	
				Timbre officiel et qualité	

PERMIS/CERTIFICAT CITES N°

1. Clarifier les attentes du SGR de l'UE

- Obtenir des explications officielles sur les motifs de blocage.
- Clarifier les attentes concernant les ACNP, les documents d'appui ou les mesures de gestion durable attendues

2. Discuter les critères jugés techniquement ou scientifiquement non fondés → PC26 DOC18 (taux de reconstitution à 100%)

3. Repositionner l'ACNP comme outil de gestion des espèces CITES dans la région

4. Mener un plaidoyer de haut niveau auprès des institutions à Bruxelles

Mise en œuvre de la convention dans la région

Respect de la Convention

- Lois nationales d'application de la Convention [CoP19 Doc. 28](#), [SC77 Doc. 31 \(Rev.1\)](#), [No. 2024/104](#)
- Application des recommandations du Comité pour les plantes [SC77 Doc. 35.3](#)
- Processus relatif aux Plans d'action nationaux pour l'ivoire [SC77 Doc. 34](#)



Suivi des volumes d'espèces CITES

-  Faible traçabilité sur le **marché intérieur**
-  Manque d'informations sur les **flux domestiques**
-  **Risque de contournement** des obligations CITES



Mobilisation des données scientifiques

Analyse de statut de conservation



STATUT DE VULNÉRABILITÉ
Presque menacée (NT)



Meliaceae – *Entandrophragma cylindricum* [Sapelli]

1- Evolution de la population des arbres

RPP: 17 < 30% dans son aire de répartition

2- Aire de répartition de l'espèce

- Zone d'occurrence (> 600 km²)
- zone d'occupation (> 4 000 000 km²)

3- Densité de population actuelle (0,77 tige/ha)

- Seuil de 0,03 tige/ha (dbh $\geq$ 20 cm, Daïnou et al., 2016)

4- Structure de population

- Structure diamètre en 'J' inversé': bonne régénération

5- Adéquation DMEp (80 - 100 cm) et DFR (80 cm)

- DFR $\leq$ DME : les effectifs de semenciers sont supérieurs

Analyse de statut de conservation

Upload CSV with population data

Browse...

data_density.csv

Upload complete

Select Species

Aucoumea klaineana

Select Country

GAB

Select Forest Type

All Types

Growth Model:

Constant

Coefficient

By Class CSV

Okoume Equation

Mean annual growth (cm/year)

0.5

Annual mortality rate (%)

0%

1%

10%

Recruitment to class1 (%)

0%

1%

5%

Initial Population Summary

Download CSV

Evolution of Total Densities

Download Plot

Download Data

Usher Transition Matrix

Download Matrix CSV

Calculated RPP

1 Upload files

'A surfaces

species,country,surface_ha)

Browse...

aires_protegees_par

Upload complete

'A losses (country,annual_loss_ha)

Browse...

loss_PA.csv

Upload complete

'Other surfaces

species,country,surface_ha)

Browse...

Synthese_Surface_M

Upload complete

'Other losses (country,annual_loss_ha)

Browse...

loss_other_forests.c

Upload complete

SP-RCP multipliers

Browse...

No file selected

2 Selection

species

Aucoumea klaineana

Preview Data

Projections

RPP Summary

PA Surfaces

Show 5 entries

	species	name	country	DESIC		
1	Aucoumea klaineana	Cameroon	CMR	Réser Natur		
2	Aucoumea klaineana	Cameroon	CMR	Site R Zone I d'Imp Intern		
3	Aucoumea klaineana	Cameroon	CMR	Site Ramsar, Zone Humide d'Importance Internationale	Member State	35716.17676
4	Aucoumea klaineana	Cameroon	CMR	Parc National	Member State	156101.5509

Showing 1 to 4 of 4 entries

Previous

1

Next

PA Losses

Show 5 entries

Search:

	country	annual
1	CMR	

Showing 1 to 1 of 1 entries

Previous





Mobilisation des données scientifiques

Diversification des espèces exploitées



Essences à haut potentiel de valorisation



Aujourd'hui ...

1. Une dynamique régionale sans précédent autour de la CITES

- Première notification conjointe sur les ACNP, adoptée lors de l'atelier régional de Douala ;
- Canevas commun d'élaboration des ACNP, promouvant une harmonisation scientifique et réglementaire entre les États ;
- Coordination stratégique en amont de la CoP20, avec des propositions conjointes.

2. Des défis structurels encore à surmonter

- Blocages récurrents de permis d'importation, notamment en Europe ;
- Faible traçabilité sur le marché intérieur du bois ;
- Sous-valorisation scientifique de certaines espèces commerciales, analyse des statuts de conservation.

3. Une ambition régionale affirmée

- Porter un plaidoyer de haut niveau auprès des partenaires techniques et commerciaux, notamment l'UE ;
- Faire entendre une voix structurée lors des négociations de la CoP20 ;
- Obtenir une reconnaissance internationale de gestion durable en œuvre en Afrique centrale.



atibt

POUR UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES

RACE WOOD

2025

Pour un commerce responsable des bois tropicaux

Mardi 1^{er} juillet et mercredi 2 juillet

Hôtel Elaïs, Pointe Noire, République du Congo

PARTENAIRE
INSTITUTIONNEL



PARTENAIRES BAILLEURS



Financé par
l'Union européenne



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



SPONSORS



PARTENAIRE
TECHNIQUE

